



Département des Pyrénées-Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2022 / 31

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**

**OBJET : Demande d'aide financière : Réhabilitation et réaménagement de la salle multisports Palas**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

**CONSIDERANT** que la commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer une opération de réhabilitation et de réaménagement de la salle multisports Palas permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public sportif de la commune et de l'ensemble du territoire du Haut Béarn et d'accroître sa capacité,

**CONSIDERANT** que le coût global actualisé de ces travaux est estimé à 3.182.000,00 € HT, en ce compris le coût de la 3<sup>ème</sup> phase consistant en la rénovation intérieure et extérieure et au réagencement total de l'équipement existant estimée à 1.936.700 €,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de solliciter une aide financière de l'Agence Nationale du Sport portant sur la phase 3 des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle sportive Palas, dont le coût est estimé à 1.936.700,00 € HT

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la commune préfinance la TVA,

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que le projet de plan de financement est joint en annexe,

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

**ARTICLE 5 : PRECISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 8 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 9 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction des Services Techniques,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 14 septembre 2022

PUBLIÉ LE : 16.09.2022

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY